



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 34585

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le recours aux mécanismes de crédits et garanties bancaires dans les opérations commerciales internationales. En effet, actuellement nombre de petites et moyennes entreprises rencontrent des difficultés pour obtenir l'accord de leur banque dans l'obtention de garanties bancaires telles que les lettres de crédit irrévocables. L'accès à ces crédits documentaires facilite le règlement des opérations commerciales internationales par le biais d'un arrangement entre les institutions financières. Néanmoins malgré l'intérêt de ces mécanismes financiers, les banques françaises sont extrêmement réticentes à en accorder le bénéfice à leurs clients alors même qu'ils sont très usités par les établissements bancaires européens. Faute de ce soutien financier qui permet de garantir le paiement des fournisseurs de biens et services, de nombreux contrats import-export ne peuvent pas être respectés. C'est pourquoi compte tenu de la nécessité d'encourager l'activité économique il lui demande de bien vouloir lui préciser les réponses qu'il envisage d'apporter aux petites et moyennes entreprises qui cherchent à pérenniser mais aussi développer leurs activités commerciales internationales et qui ont impérativement besoin du soutien des établissements bancaires français.

Texte de la réponse

Les crédits et garanties bancaires jouent un rôle important dans les opérations d'importation et d'exportation. Pour le fournisseur, français ou étranger, ils sont un moyen de sécuriser les obligations de paiement de l'acheteur, en transférant le risque sur un établissement bancaire, dont la solvabilité est meilleure, ou en tout cas plus facile à apprécier. Pour l'acheteur, exposé au risque de défaillance du fournisseur dans l'exécution de ses obligations contractuelles, ils permettent de garantir le remboursement des acomptes qu'il lui a versés avant l'achèvement de ses obligations contractuelles, d'une part, et de garantir la bonne fin de l'opération par la mise en place d'une caution bancaire, d'autre part. De fait, les difficultés rencontrées par de nombreuses petites et moyennes entreprises pour le financement de leur activité par les banques s'étendent au financement ou à la sécurisation de leurs opérations commerciales internationales. C'est notamment le cas pour la mise en place des cautions qui leur sont demandées par les importateurs qui souhaitent se prémunir contre le risque de défaut du fournisseur dans l'exécution du contrat, voire contre le risque de défaillance de l'exportateur. Pour aider les PME à mettre en place les cautions qui leur sont demandées dans les contrats d'exportation, et dans le cadre de la mission de soutien à l'activité des PME que l'État lui a confiée, la Sofaris gère un fonds de garantie des cautions qui permet de conforter les banques en partageant avec elles le risque de défaut de l'entreprise, ce qui réduit leur exposition sur l'entreprise. Les crédits documentaires sont également un instrument usuel de sécurisation des paiements. Ils sont mis en place de banque à banque, pour le compte de l'acheteur et au bénéfice de l'exportateur. Dans ce domaine, les banques interviennent en fonction de leur appréciation du risque de crédit que représente l'entreprise. Les petites et moyennes entreprises peuvent rencontrer des difficultés dans le cadre de leurs opérations d'importation, si leur fournisseur veut sécuriser le risque de non-paiement et que les banques sont réticentes à s'engager à apporter leur garantie, par l'ouverture d'un crédit documentaire. Dans ce domaine, il n'existe pas de mécanisme par lequel l'État intervienne, l'appréciation des risques étant

laissée aux établissements bancaires.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34585

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1523

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4047